

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivé le

14 OCT. 2020

DCPPAT / BPE

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

présentée par la société LES SABLIERES DE LA MEUTHE,

relative au RENOUVELLEMENT d'EXPLOITATION

et à L'EXTENSION D'UNE CARRIERE, nécessitant du défrichement,

sur le territoire de VOID-VACON (MEUSE)

RAPPORT D'ENQUÊTE et CONCLUSIONS

octobre 2020

Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur

1-CONTEXTE DE L'ENQUÊTE	p.4
1-1 La carrière de Void-Vacon	p.4
1-2 Objet de l'enquête	p.4
1-3 Le contexte	p.4
1-4 Le cadre juridique	p.5
1-5 Le dossier	p.5
1-5-1 Le contenu	p.5
1-5-2 Conformité avec la législation	p.7
1-5-3 Avis sur le dossier	p.7
1-5-3-1 Qualités	p.7
1-5-3-2 Lacunes	p.7
1-5-3-3 Avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse	p.8
Conclusion sur le dossier initial	
2- DÉROULEMENT DE L'ENQUETE	p.9
2-1 le commissaire enquêteur	p.9
2-2 La préparation de l'enquête	p.9
2-2-1 Premiers échanges	p.10
2-2-2 Réception du dossier	p.10
2-2-3 Rencontre avec la direction et visite du site	p.10
2-2-4 Rencontre avec le Maire de Void-Vacon	p.10
2-2-5 Information du public	p.10
2-2-6 Publicité de l'enquête	p.10
2-2-7 Conditions générales et climat de l'enquête	p.10
2-3 Les 34 jours d'enquête	p.11
2-4 Synthèse des visites	p.12
2-4-1 Réunion de remise du PV de synthèse	
2-4-2 Concernant l'îlot de vieillissement forestier	p.14
2-4-3 Concernant la chasse	p.14
2-4-4 Concernant l'avifaune	p.14

DEUXIÈME PARTIE : AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSIONS

1- Rappel du contexte	p.17
2- Avis motivé	p.20
3- Conclusion	p.22

ANNEXES

p.24

PREMIÈRE PARTIE :

RAPPORT D'ENQUÊTE

1-CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

1-1 La carrière de Void-Vacon

Le calcaire de Void-Vacon est exploité depuis les années 1980, et c'est en 2012 que la société *Les Sablières de la Meurthe* rachète la carrière à *Eurovia*, pour y extraire et transformer en granulats de tailles différentes un matériau destiné au secteur du bâtiment et des travaux publics. Les activités présentes sur le site sont :

- l'extraction de matériaux calcaires par tirs de mines,
- le traitement des calcaires extraits par concassage-criblage,-
- la valorisation des matériaux dans la centrale de graves,
- le transit, le stockage et le recyclage des déchets de BTP, matériaux inertes,

Située au sud du ban communal et à proximité de la RN 4, la carrière alimente essentiellement des chantiers de Meuse et de Meurthe-et-Moselle, jusqu'en Champagne et Belgique, et elle est en lien fonctionnel étroit avec le site de Rosières-aux-Salines, également exploité par les *Sablières de la Meurthe*. La plate-forme de recyclage de déchets inertes, adjacente à la carrière, est également exploitée par la société.

1-2 Objet de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2005-386 du 21 février 2005 avait **autorisé l'exploitation**, par *Eurovia* de cette installation classée pour la protection de l'environnement, pour une durée de 15 ans. Le 26 mars 2012, cette autorisation a été transférée aux *Sablières de la Meurthe* par l'arrêté préfectoral complémentaire 2012-0559. Depuis l'échéance de février 2020, la carrière fonctionne donc sans autorisation.

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure d'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation environnementale, afin d'exploiter cette carrière, pour une durée de 30 ans.

Dans ce cadre, la société *Les Sablières de la Meurthe* sollicite également une nouvelle autorisation d'extension, nécessitant du défrichement. En effet, les prévisions d'exploitation et de défrichement (et l'autorisation afférente) indiquées dans l'autorisation initiale n'ayant pas été réalisées, l'autorisation d'extension et de défrichement n'est plus valide.

La procédure d'autorisation unique porte donc sur :

-une demande au titre des **ICPE** (article L.512-1 du Code de l'Environnement)

→de renouvellement de **l'autorisation d'exploiter** une carrière de matériaux calcaires (rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE)

→de renouvellement des installations pour le **traitement des matériaux** extraits, et du recyclage de matériaux externes (rubrique ICPE 2515-1a)

→de renouvellement d'autorisation d'une **station de transit** de matériaux minéraux (rubrique ICPE 2517-1)

-et une demande de **défrichement** sur 6,5 ha, puisque celle accordée en 2005 sur ces parcelles est caduque.

1-3 Le contexte

Le village de Void se situe dans une région calcaire où plusieurs carrières sont exploitées, à des fins diverses, depuis des décennies, mais sur le territoire même de Void Vacon, c'est la seule carrière aujourd'hui. Contrairement à ses voisins, qui sont bien visibles dans ce secteur, la carrière de Void est peu perceptible dans le paysage, parce que située en sommet d'un plateau boisé et entourée d'arbres qui la masquent à la vue.

La commune de Void-Vacon est propriétaire des bois où la carrière est implantée depuis une quarantaine d'années, et les relations entre le propriétaire et l'exploitant sont installées dans un échange régulier et serein.

Ce renouvellement d'autorisation est donc, autant qu'une obligation administrative, le moment de faire un point sur les obligations environnementales de l'exploitant, vis-à-vis d'une réglementation qui a évolué depuis l'arrêté préfectoral de 2005, en même temps que la sensibilité accrue aux risques et nuisances possibles des activités de ce type de site.

Par ailleurs, nous notons que l'exploitant gère d'autres sites d'extraction de calcaires, en lien avec celle-ci.

1-4 Le cadre juridique

Ce site industriel est une ICPE, telle que définie par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, et à ce titre, se trouve soumise à autorisation d'exploitation, à la fois en raison de ses activités d'extraction, de production, de stockage, de transit et de recyclage de matériaux externes, ainsi que de défrichement. La procédure à suivre est prescrite aux articles R181-16 et suivants du Code de l'environnement, tandis que l'article R181.13 indique la composition du dossier de demande d'autorisation.

Après une phase d'examen de ce dossier (par le Préfet, la DREAL, l'ARS, l'INAO et l'autorité environnementale), l'enquête publique peut être mise en œuvre, conformément aux articles R181-36 et 37, et R123-1 à 21 du Code de l'environnement, afin de préparer la phase de décision.

Ce dossier et cette enquête font l'objet du présent rapport.

1-5 Le dossier

1-5-1 Le contenu

Le 30 juillet 2020, j'ai pris possession du dossier en préfecture, auprès de M.Marécal, le référent sur cette procédure, et de Mme Leboeuf, chef du Bureau de l'Environnement, et j'ai regardé rapidement s'il était complet. L'absence de sommaire a rendu l'opération un peu laborieuse, et mené à chercher les sommaires partiels. Le dossier s'est avéré globalement complet et conforme aux articles du Code de l'environnement précités. Mes deux interlocuteurs ont répondu aux questions que j'ai posées sur le contexte du projet.

Le dossier proprement dit comporte 3 parties, rassemblées dans un classeur unique:

→ la **demande d'autorisation**, proprement dite, comportant tous les éléments prescrits, à savoir :

- la lettre de demande,
- de nombreux plans, en plus du plan réglementaire au 1/25 000,
- des informations géographiques, géologiques, topologiques et cadastrales, forestières,
- une étude du gisement : nature, volume, productions envisagées,
- le phasage des extractions, remblaiements, y compris avec des matériaux extérieurs, et de la remise en état
- la description des travaux d'exploitation et de traitement des matériaux, des produits finis et de leur destination,
- des informations sur le recyclage des matériaux inertes apportés de l'extérieur,
- l'approvisionnement en eau et en énergie,
- les garanties financières présentées par les *Sablières de la Meurthe*
le tout accompagné de plusieurs annexes complétant les données.

→ **l'étude d'impact** (avec son résumé non technique, présenté dans un fascicule à part), comportant :

-la description du projet, et des autres projets connus dans le secteur

-la liste et l'analyse des facteurs susceptibles d'être notablement affectés par le projet,
avec état initial,

incidences du projet

mesures d'évitement, réduction ou compensation et modalités de leur suivi,

le tout, sur les thèmes suivants :

-la topographie, le sol et le sous-sol

-les eaux superficielles et souterraines

-le climat et l'air

-le milieu naturel

-le site et les paysages

-l'environnement socio-économique

-les commodités du voisinage

-les déchets

-la sécurité publique

-l'hygiène, la santé et la salubrité publique.

Une synthèse est ensuite réalisée de tous ces effets et des mesures prévues.

→ la description des **solutions de substitution** raisonnable et leur choix,
et l'analyse de la **compatibilité du projet** avec les plans et programmes existants,

→ les mesures de **réaménagement** du site (article R.512-39-1 à 6 du CE),

→ les **méthodes de prévision** et d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement,

→ **l'étude des dangers** à gérer sur le site,

le tout accompagné d'annexes qui précisent certaines de ces données.

Ce dossier est complété par :

→ le **résumé non technique de l'étude d'impact**,

→ La **réponse à l'administration** (DREAL coordinatrice de la procédure), faite en 2019 par le bureau d'études ENCEM (sans que nous ayons connaissance des remarques antérieurement faites par la DREAL, qui génèrent cette réponse)

→ **l'avis de l'Autorité Environnementale** (MRAe) réglementairement sollicitée sur le projet,

→ le **mémoire en réponse** à cet avis, rédigé par le bureau d'études ENCEM pour les *Sablères de la Meurthe*

Enfin, 4 feuilles isolées portent des avis divers :

→ un courrier du Service régional de l'archéologie, invoquant le **diagnostic négatif** réalisé le 26 septembre 2015 pour « lever la contrainte archéologique »,

→ un courrier de l'INAO Nord-Est affirmant que cette carrière n'aura qu'un **impact limité** sur les AOP Brie de Meaux et IGP « Bergamotes de Nancy » et Mirabelles de Lorraine », dans la zone desquelles se situe la carrière,

→ une note de la Préfecture de la Meuse (Bureau des procédures environnementales) attestant l'**absence de débat public** ou de concertation préalable sur le dossier d'autorisation,

→ une lettre du Maire de Void-Vacon, propriétaire des terrains du site et de la forêt qui l'entoure s'engageant à la création d'un îlot forestier de vieillissement près de la carrière.

1-5-2 Conformité avec la législation

Toutes les prescriptions de l'article R.181-13 du Code de l'environnement trouvent dans ce dossier une réponse précise, allant même souvent assez avant dans les précisions. Le dossier est donc conforme à la réglementation, comme l'a déclaré la DREAL Grand-Est (Inspection des installations classées).

1-5-3 Mon avis sur le dossier

Les pièces du dossier initial remplissent globalement les exigences du Code de l'Environnement, et ce dossier répond, dans l'esprit comme dans la lettre, aux nécessités d'information du public autant qu'aux demandes de compléments de données des administrations concernées.

1-5-3-1 Qualités

Son organisation est claire et abordable à tout lecteur, malgré l'absence d'un sommaire général en début de dossier, qui faciliterait la lecture à une personne peu informée des étapes d'une autorisation environnementale. Il a donc fallu guider un peu les visiteurs des permanences pour identifier ces parties (lesquelles avaient chacune leur sommaire).

Son contenu est illustré, de façon généreuse et pertinente.

1-5-3-2 Lacunes

Les quelques remarques que l'on peut néanmoins faire sont :

→ des **lacunes dans les inventaires**, notamment faunistique,

et le **caractère sommaire des données concernant la méthodologie** (ou faiblesse de la méthodologie elle-même ?) des recensements faunistiques et floristiques.

Par exemple, trois espèces protégées de l'avifaune présente sur le site ne sont pas mentionnées dans la partie « étude des milieux naturels » :

- le Grand-duc d'Europe, contacté sur le site par les ornithologues meusiens,

- l'Alyte accoucheur,

- l'Hirondelle des Rivages, qui a été repérée à la fois par les spécialistes et par les ouvriers de la carrière.

Il est dommage de devoir constater ces défauts dans un domaine assez marqueur et emblématique pour l'environnement.

→ l'absence d'un document portant les **remarques faites par la DREAL** en juin 2019, qui a occasionné le document : réponse à l'administration, qui (bien que non obligatoire) nous prive de l'avis de cette dernière.

→ Par ailleurs, certaines données non présentes dans le dossier initial sont évoquées dans le document « Réponse à l'administration ». Par exemple, l'îlot de vieillissement prévu sur la parcelle 669 n'est évoqué que dans cette réponse.

→ Enfin, on peut se demander quelle est la méthode d'étude qui a conduit la MRAe à écrire que la carrière a une « configuration [qui] lui donne une visibilité exceptionnelle de la vallée de la Meuse ». Ayant moi-même arpenté le territoire pour apprécier cette visibilité, je peux affirmer que la carrière n'est visible d'aucun point, haut ou bas, dans les alentours. Il est frappant de constater que beaucoup d'habitants locaux n'en ont connaissance que par les transports qui y rentrent ou en sortent, car ils ne l'ont jamais **vue** réellement, tant elle est cachée par la forêt qui l'entoure de toutes parts et les merlons qui la bordent. Elle contraste en cela avec certaines carrières des communes voisines qui ouvrent de larges taches blanches dans les coteaux alentour. Ce sont surtout les vues aériennes qui peuvent la révéler dans le paysage ou la hauteur temporaire d'un tas de calcaire, qui s'élève plus haut qu'à l'accoutumée.

Nonobstant ces quelques défauts mineurs, le dossier rend bien compte du projet, de ses enjeux et des mesures prises ou programmées pour maîtriser les risques. Il me semble propre à éclairer le public.

1-5-3-3 Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse

La MRAe considère le dossier comme assez complet, à l'exception de quelques points de réserves sur l'étude environnementale, dont les quatre principaux sont :

- le cubage réel des **volumes à extraire**, en lien avec les années d'exploitation écoulées et futures. Les prévisions d'extraction et de **durée d'exploitation de 30 ans** lui semblent excessives. Le mémoire en réponse rédigé par l'ENCEM en juin 2020 précise les usages respectifs, en raison inverse, des déchets inertes et des matériaux « nobles » de calcaire, les calcaires de Void-étant eux-mêmes utilisés en substitution d'une ressource plus « noble » et fragile, que sont les matériaux alluvionnaires également extraits par les Sablières de la Meurthe sur d'autres sites.

- La **protection de la nappe d'eau** des pollutions possibles sur le site par les hydrocarbures et autres déchets, et la demande d'avis d'un hydrogéologue sur les risques pour les captages et la source Godion, qui alimente un territoire assez vaste. La réponse est ici dans les avis favorables des géologues datant de 2004 et de 2008, confirmés par un avis donné par CPGF-HORIZON en 2017, en prévision de la demande de renouvellement.

- L'amélioration de l'**insertion paysagère** du site, qu'elle juge insuffisante, à améliorer dans le réaménagement. Il apparaît (voir supra, p.7) que l'impact paysager actuel est très réduit par rapport à ce qu'en dit la MRAe, puisqu'on ne peut avoir de vue plongeante sur cette carrière « en fosse » depuis aucun point du territoire environnant, sauf à ce qu'on détruise à la fois la forêt dans laquelle la carrière est insérée et les merlons qui l'entourent, ce qui est peu probable. Seuls sont un peu visibles (quand ils sont hauts), certains stocks de matériaux sur la plate-forme Nord du site, parcelle autour de laquelle la société prévoit d'ériger d'autres merlons.

- Le remblaiement prévu avec des **déchets inertes**, dont l'approvisionnement régional ne lui semble pas sûr, en quantité comme en qualité. La société répond en exposant ses procédures d'entrée et d'acceptation de déchets inertes

On constate ici que les échanges entre le demandeur et les personnes publiques qui ont à connaître de ce dossier ont fait progresser le projet.

2- DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE

2-1 Le commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E20000027/54 du 23 juin 2020, Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy m'a désignée comme commissaire enquêteur. Monsieur le Préfet de la Meuse a signé le 10 juillet suivant l'arrêté préfectoral n°2020-1425, portant ouverture de l'enquête publique, en fixant les conditions, enregistrant cette désignation et rappelant les procédures de clôture et de remise du rapport, ainsi que les règles sanitaires

2-2 Préparation de l'enquête

2-2-1 Premiers échanges

C'est le 23 juin 2020 que j'ai été contactée par le greffe du Tribunal administratif pour mener cette enquête, et accepté cette mission compte-tenu de ma totale absence de lien avec la commune de Void-Vacon et les *Sablères de la Meurthe*. Le 25 juin, je contacte la préfecture, qui ne recevra le dossier que le 29.

2-2-2 Réception du dossier

Je prends possession du dossier le 30 juin en préfecture, auprès de Monsieur Marécal et de Madame Leboeuf. J'en fais un premier balayage les jours qui suivent, avant de contacter le responsable de site, Monsieur Benjamin GARRANT. Nous décidons d'un rendez-vous sur le site le 22 juillet.

2-2-3 Rencontre avec la direction de l'entreprise et visite du site

-Le 22 juillet, je me rends dans l'entreprise et suis reçue par le directeur du site, Monsieur Benjamin GARRANT, qui a aussi convié à ce premier échange Madame Céline Escoda, géologue, et Mademoiselle DOUARD, ingénieure carrière.

Nous faisons un premier panorama de l'entreprise et de son évolution, dans le contexte régional. Nous parlons ensuite du dossier ainsi que de **l'étude d'impact**. Nous visitons ensemble la carrière et ses alentours et Monsieur GARRANT m'en explique le fonctionnement et répond à toutes mes questions, tant techniques qu'environnementales et sociales.

-Conformément à la réglementation, nous organisons ensuite les modalités de l'enquête : forme et lieux de l'affichage pour le public, étapes et calendrier de la procédure. Enfin, nous prévoyons les modalités de nos contacts.

2-2-4 Rencontre avec le Maire de Void-Vacon

Madame BROCHON m'a reçue le 22 juillet et nous avons pu échanger librement sur les relations entre l'entreprise et sa commune d'accueil, propriétaire des terrains de la carrière.

2-2-5 Information du public

En matière de **concertation préalable**, aucune action n'a été engagée par l'entreprise (ce que confirme une note de la Préfecture de la Meuse) car la direction n'a pas estimé utile de communiquer sur un simple renouvellement d'autorisation, en l'absence de projet particulier (de création, d'extension...) sur le site. Je souscris à cette décision, car le Code de l'environnement comme la Charte de la concertation de 1996 indiquent que le maître d'ouvrage n'a d'obligation de concertation préalable que lors « d'opérations d'aménagement ou d'équipement susceptibles

d'incidence importante sur l'environnement ». Or l'impact sur l'environnement sera semblable à ce qu'il est depuis la création de la carrière.

Pour la même raison, je n'ai pas jugé utile d'organiser de réunion publique d'information et d'échange sur un renouvellement d'autorisation d'activité et de défrichement.

2-2-6 Publicité de l'enquête

Les mesures de la **publicité légale** de l'opération ont été effectuées conformément aux dispositions du Code de l'environnement (L.123-10, L.123 11 et R.123-9, et articles R.512-14-III concernant les ICPE) :

-des **annonces légales** ont paru dans la presse :

→ dans L'EST RÉPUBLICAIN du lundi 27 juillet 2020

et dans La VIE AGRICOLE de la MEUSE du vendredi 31 juillet 2020

soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête

→ dans L'EST RÉPUBLICAIN du lundi 24 août 2020

et dans la VIE AGRICOLE de la MEUSE du 28 août 2020

soit durant la première semaine de l'enquête (*voir annexes*).

-un **affichage** (conforme à l'arrêté du 24 avril 2012) a été réalisé dans les mairies des communes du périmètre défini par l'arrêté préfectoral : NAIVES-EN BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY, VAUCOULEURS et VOID-VACON. Ces affiches, accompagnées d'une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, d'un certificat d'affichage et d'un accusé de réception, avaient été transmises à chacun des maires par les services de la préfecture, qui est, à la date de rédaction de ce rapport, dans la période de réception des derniers certificats.

L'affiche légale a également été apposée de façon bien visible à l'entrée de la carrière.

J'ai personnellement vérifié ces affichages dès l'ouverture de l'enquête.

-Le **bulletin municipal** de Void-Vacon parle régulièrement de la carrière, notamment à l'occasion du renouvellement de convention commune/carrière ou de l'obtention de label environnemental par la société.

-l'enquête, sous sa forme électronique, a été hébergée, dès le 19 août, sur le **site internet de la préfecture** de la Meuse qui dispose aussi d'un poste physique de consultation, ouvert au public. Ce site a publié également l'avis d'enquête destiné à publication.

2-2-7 Conditions générales et climat de l'enquête

Les moyens mis à ma disposition par les acteurs de cette enquête ont été bons, et la procédure a pu être déroulée sans aucun incident ou frein :

-la société *Les Sablières de la Meurthe* a facilité mon travail, répondu avec diligence à mes demandes d'éclaircissement et de compléments au dossier et a été disponible à tous égards.

-La mairie de Void-Vacon a accueilli les permanences dans de très bonnes conditions, à la fois en facilitant mon autonomie et en étant à ma disposition. Madame le Maire a personnellement veillé au bon déroulement, avec ses services. Elle a également créé les conditions sanitaires appropriées à la crise Covid.

- Les services de la préfecture ont efficacement assuré les décisions et les transmissions des documents nécessaires.
- Les visiteurs lors des permanences se sont exprimés librement et n'ont manifesté aucune hostilité à l'objet de l'enquête ou à l'activité de l'entreprise en général

2-3 Les 34 jours d'enquête

Le service de la préfecture a décidé d'effectuer 5 permanences, dont nous avons fixé les dates ensemble :

- Le 24 août 2020 de 11h à 13h
- le 29 août de 9h à 11h
- le 9 septembre de 16h à 18h
- le 28 septembre de 17h à 19h.

Au cours de ces permanences en mairie de Void-Vacon, j'ai reçu 4 personnes, dont le directeur de la carrière, qui a tenu à accompagner l'un des visiteurs, le représentant de LOANA (Lorraine Association Nature) association de protection de l'environnement, affiliée à France Nature Environnement.

Deux autres personnes n'ayant pas souhaité porter une remarque au registre d'enquête, j'ai moi-même mentionné leur passage et l'objet de leur interrogation.

Je n'ai reçu aucun courrier postal ou électronique durant ce mois d'enquête, non plus que le site dédié en préfecture
J'ai clôturé le registre le 28 septembre à 19 h.

2-4 Synthèse des visites

2-4-1 Remise du Procès-verbal et entretien

À l'issue de l'enquête, j'ai écrit le procès-verbal de synthèse des inscriptions au registre, reproduit ci-dessous :

Enquête publique sur la demande d'autorisation de défrichement et d'autorisation d'exploiter la carrière de VOID-VACON, présentée par LES SABLIERES DE LA MEURTHER

Procès-verbal de synthèse

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 24 août 2020 au 28 septembre 2020, en mairie de Void-Vacon.

Les cinq permanences ont reçu 4 visiteurs, dont un seul a porté une inscription au registre d'enquête

Il n'y a pas eu de remarque envoyée par voie numérique.

L'ensemble est résumé dans le tableau ci-joint : il n'y a aucune opposition à la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R-123-18 du Code de l'Environnement, la société de Sablières de la Meurthe doit me communiquer en retour, et avant 15 jours, ses observations relatives aux remarques de la population, qui seront jointes au rapport d'enquête, avec les éventuels compléments d'information qu'elle jugera utiles au dossier.

Fait à Bar-Le-Duc le 29/09/2020,

le commissaire enquêteur,



Marguerite-Marie POIRIER

Enquête publique autorisation environnementale et de défrichement d'une carrière à VOID-VACON-

Procès-verbal de synthèse du registre d'enquête

	A	B	C
1	NOM/ prénom du visiteur	Inscription au registre	Remarque du CE
2	Mme Delphine PAUL, adjointe au maire en charge des forêts	sans remarque au registre	a entendu parler d'un "avis de la DREAL relatif à l'existence d'un îlot de compensation". Après avoir compris qu'elle voulait parler de l'avis de la <i>MRAe</i> sur l'îlot de vieillissement, envisagé en fin d'exploitation, je lui indique où elle peut le consulter dans le dossier. Elle se déclare satisfaite d'en prendre connaissance, et n'a pas de remarque à y faire.
3	M. Gérard BARNIER, président de la société de chasse communale de chasse de Void-Vacon	sans remarque au registre	vient consulter le dossier, et notamment les plans précis des surfaces à défricher prévues, pour avoir une idée de l'impact de ce défrichement sur la chasse, durant les 30 années d'exploitation envisagées.
4	M. Tom RONDEAU, chargé de mission à Lorraine Association Nature (LOANA)	souhaite que les 3 fiches-actions (sur 3 espèces sensibles d'oiseaux) qu'il remet ce jour soient prises en compte dans l'exploitation et le réaménagement de la carrière. Il signale les récentes rencontres fructueuses sur ce plan avec la société "les Sablières de la Meurthe"	Il semble que l'enquête publique ait été l'occasion pour LOANA de rentrer en bonne collaboration avec la société gestionnaire de la carrière. En témoigne la visite conjointe de T. RONDEAU et B.GARRANT à la dernière permanence de l'enquête, au cours de laquelle LOANA dépose des documents suite à la visite de la carrière et aux échanges fructueux avec l'exploitant sur les conditions à mettre en oeuvre pour favoriser les habitats de 3 espèces d'oiseaux contactés sur le site: Grand Duc, Hirondelle des Rivages et Petit Gravelot. Les deux structures projettent de signer une convention pour définir leur nouvelle collaboration, ce dont le CE prend acte bien volontiers.

Le 28 septembre, j'ai adressé ce procès-verbal au directeur de la carrière par voie numérique, pour gagner du temps et lui permettre d'y réfléchir, en prévision de notre entretien réglementaire de remise du PV

Cet entretien a eu lieu le 2 octobre, sur le site de la carrière, et nous y avons abordé les 3 questions qui figurent au registre. Monsieur Garrant a apporté les précisions suivantes :

2-4-2 -Concernant l'îlot de vieillissement

C'est une demande qui n'apparaît pas dans le corps du dossier, et qui a été mentionnée pour la première fois par l'administration, et traitée dans le document réalisé par le bureau d'étude ENCEM.

Il s'agit de laisser une parcelle forestière sans gestion ni exploitation durant un temps long, afin de favoriser le développement naturel de la végétation, et donc la biodiversité. Sur une parcelle de 6 ha limitrophe du périmètre du site

Il faut noter que cette parcelle, comme toute la forêt et les parcelles mêmes de la carrière, appartient à la commune de Void, et que les *Sablières de la Meurthe, locataires* ne sont donc aucunement concernées par cette préconisation qui ne dépend que du propriétaire du terrain. (D'ailleurs, lorsqu'il est programmé par la carrière, le défrichement-même des parcelles avant creusement pour l'exploitation du calcaire est réalisé par les responsables du massif boisé communal, l'ONF, en bonne entente entre les 3 parties.)

Il est donc normal que ce soit la commune de Void-Vacon qui ait signé le **document d'engagement** à réaliser cet îlot de vieillissement, joint au dossier. L'ONF, qui gère cette forêt pour la commune, y trouvera de son côté une parcelle d'observation, qu'elle mettra en place dès que la procédure d'autorisation aura abouti.

2-4-3 –Concernant la chasse autour du site

La commune compte deux sociétés de chasse, et le président de l'association de Chasse au bois est venu consulter le projet, pour y repérer les prévisions de défrichement, qui peut impacter le gibier. Monsieur GARRANT explique que, si la carrière n'a officiellement aucun lien administratif ou fonctionnel avec les chasseurs, leur président Monsieur BARNIER est membre de la Commission de suivi du site, et par ce biais régulièrement informé des avancées des fronts de taille et des défrichements prévus.

Il n'y a aucun problème de relation entre la carrière et les chasseurs, qui, comme tous les habitants, sont tenus de rester à l'extérieur du site, visiblement signalé et délimité.

2-4-4 Concernant l'avifaune

Selon Monsieur Tom RONDEAU, de l'association LOANA, les écoutes réalisées dans la forêt de Void-Vacon (dans le cadre du programme de conservation du Grand-duc d'Europe) ont permis de localiser ce rapace rupestre sur le site de la carrière, et d'y observer également l'Hirondelle des Rivages, que les carriers avaient repérée dans les tas de sable où elle nidifie pour la reproduction, ainsi que le Petit Gravelot au pied des fronts de taille, où il apprécie les graviers et la végétation clairsemée.

Monsieur RONDEAU a déposé au registre

→ un texte introductif de 3 pages qui présente les richesses du site et ce qu'il conviendrait de faire pour les préserver.

→ 3 fiches actions, chacune concernant une de ces espèces, qui permettront à l'exploitant et aux salariés de connaître ces oiseaux, leur comportement et les conditions les plus favorables de leur maintien sur le site.

L'occasion était à saisir, pour cette association de protection de l'environnement, de rentrer dans un partenariat actif avec l'équipe de la carrière, dans le cadre de ses actions concertées avec les carrières de la région pour la protection de l'avifaune.

De son côté, le directeur de la carrière se déclare satisfait de la découverte de ces espèces à protéger, et d'avoir noué contact avec cette association, qu'il compte inviter à la Commission de suivi du site (où il n'y a jusqu'à présent

aucune association). Les premiers contacts fructueux ont consisté, durant le temps de l'enquête, d'abord en une réunion le 14 septembre, pour échanger des informations sur les espèces à protéger sur le site, où LOANA a fourni des données sur les conditions à développer pour chacune des 3 espèces. Puis, sans perdre de temps, dès le 16 septembre, le directeur a fait procéder à une partie des aménagements proposés: les pelleteuses ont creusé une cavité pour le Grand-duc et constitué un tas de sable où l'Hirondelle pourra habiter. Cette première étape se prolongera par des pratiques spécifiques pour favoriser et préserver la présence de cette faune sur un site qu'elle apprécie.

Notons que la présence récente de ces oiseaux **remet en question la règle du réaménagement à l'identique** de la fosse après l'exploitation, telle que prévue au dossier. En effet, pour pérenniser les nidifications, il devient indispensable de prévoir,

→ pour le Grand-duc, de **garder au moins un front de taille** en l'état, assez haut et dégagé pour être inaccessible aux animaux et aux hommes, -

→ et pour l'Hirondelle de rivage et le Petit gravelot, des **tas de sable et de graviers** sur plates-formes en pied de front, pour leurs nids.

La collaboration initiée durant l'enquête permettra de moduler les prescriptions de réaménagement en fonction de ces nouvelles implantations faunistiques, en formant les carriers à la cohabitation avec ces nouveaux habitants, via une organisation de travail respectueuse des impératifs des uns et des autres.

Au final, cette rencontre récente entre des acteurs qui désirent une collaboration réussie est de type gagnant-gagnant: l'association de protection des oiseaux qui avance dans sa mission, et l'entreprise *Les Sablières de la Meurthe*, qui trouve une occasion d'enrichir ses actions en faveur de la faune, un des axes de sa charte d'engagement en faveur de l'environnement ([voir dossier](#))

En conclusion, les remarques des visiteurs, peu nombreuses, portent sur trois thèmes environnementaux :

-les questions de la chasse et de l'îlot de vieillissement sont connexes au dossier, puisque hors de l'enceinte de la carrière, et n'impliquent pas réellement l'entreprise,

-et pour la troisième, cette étape de demande d'autorisation fournit l'occasion d'un progrès significatif pour l'avifaune sur le site, avec des prescriptions qui sont à la portée de l'entreprise, et peuvent induire une modulation des choix de réaménagement de la carrière exposés dans le dossier.

DEUXIÈME PARTIE :
AVIS MOTIVÉ
ET CONCLUSIONS

1-RAPPEL DU CONTEXTE

En retard sur le calendrier administratif de la carrière de Void-Vacon, dont les autorisations d'exploitation et de défrichement ont expiré en février 2020, ce dossier de renouvellement d'autorisation environnementale et de défrichement doit parvenir à son terme dans les meilleurs délais, car les *Sablières de la Meurthe* l'exploitent actuellement hors cadre légal.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement, située depuis les années 1980 sur des terrains communaux, est dans l'obligation (article R122—2 du Code de l'environnement) d'effectuer une étude d'impact de ses activités sur ses alentours et leurs habitants, ainsi qu'une étude de danger, dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement d'exploitation et à l'extension de la carrière, nécessitant du défrichement.

Le dossier, validé par les services de l'Etat, a été construit en respect du Code de l'environnement. J'y ai vérifié que toutes les **rubriques d'une demande** y étaient traitées, d'une façon assez approfondie. Y figurent le contexte de la carrière de production des granulats de calcaires destinés au BTP, ainsi qu'une présentation complète du gisement, des activités, technologies et produits en présence, ainsi que des calendriers et estimations d'activité, actuelle et future sur les 30 ans prévus.

Après le défrichement et l'exploitation, conformément au Code forestier (articles L.341-1 à 7 et R.341-1 et suivants), le **plan de remise en état** prévoit une reforestation complète après comblement par des déchets de la carrière et par des déchets inertes importés sur le site, où une plate forme de stockage a été créée.

Les **garanties financières** terminent cette première partie consacrée à la demande d'autorisation.

Une **étude d'impact** approfondie, conforme aux articles R.122-2 et 3 du Code de l'environnement, suit ce premier chapitre, avec tous les enjeux demandés par ce Code concernant les paysages, les sols, l'eau et les hydrocarbures, la faune et la flore, les déchets, l'air, les poussières, le bruit, la santé humaine, le trafic routier, les commodités du voisinage.

De même y sont réglementairement étudiés et traités préventivement autant que possible les **dangers** :

- les risques naturels (sismicité, inondations mouvements de terrains, foudre)
- et les risques technologiques (matières dangereuses, incendie, fuites de produits, explosions et dangers potentiels des tirs de mines).

Les séquences **Éviter-Réduire- Compenser** ont été utilisées, ainsi que l'étude des solutions de substitution, avec les raisons des choix effectués in fine.

Ce dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter constitue, de facto, une opportunité pour les *Sablrière de la Meurthe* d'une revue complète des installations et pratiques de la carrière, avec une description de l'état initial (actuel), une évaluation des effets de l'exploitation, en utilisant les séquences ERC, en étudiant des mesures de substitution, sans omettre de vérifier la compatibilité de cette exploitation avec les plans, schémas et programmes préexistants.

L'administration et l'Autorité environnementale se sont régulièrement prononcées, en demandant une vigilance sur :

- la nature et les prévisions de cubature des déchets inertes importés sur le site de Void-Vacon depuis les chantiers de BTP dans un rayon de 50 km, dans un objectif de remblaiement de la carrière, et en compatibilité notamment avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- les accès à la carrière, qui doivent absolument être contrôlés pour empêcher toute intrusion sur le site
- la remise en état du site, sous l'expertise de l'ONF, qui devra orienter les choix de réimplantation, mais aussi la création d'un îlot de vieillissement forestier,
- la surface qui reste à défricher, qui est bien de 6,5 ha,
- la préservation de la faune et de la flore,
- la nécessité d'effectuer un suivi écologique dans le temps long,
- les cubages d'extraction prévus, en accord avec les besoins de la petite région,
- et la préservation accrue de la nappe d'eau souterraine.

Le dossier a donc pu être soumis à **enquête publique**, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement (articles L.123-1 à 19, R.123-1 à 37 et R.181-36 à 38) et dans le respect des règles sanitaires destinées à protéger les individus du COVID. Cette enquête s'est déroulée sans problème et n'a révélé aucune opposition du petit nombre de personnes qui se sont exprimées : deux d'entre elles sont simplement

venues demander des informations et une troisième est venue déposer des demandes et propositions précises dans le cadre de la préservation de trois espèces d'oiseaux contactées sur le site. Mesures favorablement enregistrées par l'exploitant, qui en a déjà commencé la mise en œuvre.

2-AVIS MOTIVÉ du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La demande d'autorisation environnementale présentée par les *Sablières de la Meurthe* relative au renouvellement d'exploitation et à l'extension de la carrière de Void-Vacon, nécessitant du défrichement, est, **tardivement, mais réglementairement déposée**, dans un dossier soumis à enquête publique, conformément aux articles

Le dossier est sérieusement et clairement construit, conforme aux prescriptions du Code de l'environnement. J'ai constaté que le public a pu y trouver les informations dont il avait besoin, y compris en compulsant les documents d'avis de l'Autorité Environnementale ou de « Réponse à l'administration », qui ont apporté quelques données qui ne figuraient pas au dossier initial (entre autres, l'îlot de vieillissement forestier demandé par la DREAL). L'étude d'impact environnemental analyse toutes les rubriques habituelles inhérentes aux activités d'extraction et de défrichement, à savoir les aspects :

- paysagers, forestiers,
- géologiques et hydrologiques,
- floristiques et faunistiques,
- de nuisances sonores, de poussières, d'explosions, de trafic routier, de confort du voisinage et d'impact sur la santé et le confort de la population.

Le travail réalisé pour **identifier, prévenir et traiter tous les impacts et les risques** possibles des activités rend compte des précautions prises par l'entreprise pour la sécurité en général, notamment concernant les risques présentés par la gestion des hydrocarbures et les pollutions vers le sol, ou par les tirs de mines bimensuels nécessaires à l'exploitation. Les effets dominos d'éventuels accidents sont également raisonnablement envisagés. Cependant, un renforcement de la prévention des intrusions sur le site est possible et souhaitable.

Ces risques sont correctement gérés, dans le **respect de la réglementation** des ICPE. Les moyens mis en œuvre pour les maîtriser semblent proportionnés à l'importance des installations et des technologies utilisées pour l'extraction, le traitement et le stockage des calcaires.

L'entreprise est en **règle avec les servitudes, zonages et programmes de protection** de son territoire et en lien fonctionnel étroit avec la commune de Void-Vacon, propriétaire des terrains, et avec l'ONF, qui gère la forêt où la carrière est implantée.

Les **prévisions d'exploitation** et le plan de cubature (qui comportent obligatoirement une part d'aléatoire en raison de la nécessaire adaptation au marché et à la production des autres sites d'extraction) sur une longue période, sont compatibles avec les plans, projets et programmes de la région. La durée d'exploitation demandée, qui peut sembler longue, permettra à l'entreprise de gérer une extraction forcément dépendante de multiples facteurs difficiles à programmer sur des décennies.

Le programme de **remise en état** de la carrière, au fur et à mesure et en fin d'exploitation, est cohérent, même si :

→ il faut être très vigilant sur les **déchets inertes** qui serviront au remblaiement de la fosse : leur quantité doit être ré-étudiée dans le cadre des prévisions de la disponibilité de ce matériau sur la région, et leur qualité de « non polluants » doit être contrôlée.

→ **la reforestation totale à l'identique en fin d'exploitation doit être repensée**, pour respecter des habitats d'oiseaux apparus récemment dans la carrière : Grand-duc d'Europe, Hirondelle des rivages et Petit Gravelots ont besoin que soient conservés un front de taille, des éboulis de pied de falaise et un tas de sable, mesures proposées par une association régionale de protection de l'avifaune.

→ un projet d'**îlot de vieillissement forestier** est apparu en cours d'étude, qui prendra place sur une parcelle voisine (669), conformément à l'engagement de la commune.

Les **administrations et Autorité consultées** sur le dossier ont pu exprimer leurs avis et demandes d'amélioration des études, prescriptions et suivi.

L'enquête publique a été menée sans difficulté ni incident. Elle a donné à 3 personnes, représentant divers intérêts collectifs, l'occasion :

→ de s'informer sur le dossier et ses effets sur d'**autres activités** locales (chasse et forêt)

→ de proposer un réel **enrichissement des mesures en faveur de l'avifaune**. À la suite des repérages qu'elle a menés, LOANA, association de protection des oiseaux, a identifié sur place 3 espèces non signalées au dossier. Cette association m'a remis un dossier résumant ses études et propositions d'actions en faveur de ces espèces, que l'entreprise juge possibles à mettre en œuvre rapidement (ce qu'elle a commencé à faire) et pour les périodes de nidification à venir.

En outre, cette prise de contact fructueuse au cours de l'enquête va déboucher sur l'entrée de **cette association à la Commission de suivi du site**.

Enfin, si le plan de remise en état de la forêt à l'identique apparaissait tout à fait pertinent à l'époque de la réalisation du dossier, ces récentes découvertes d'espèces d'oiseaux familières des habitats rocheux ou sableux impliqueront des **mesures nouvelles pour préserver des zones où la roche reste à nu**, ce qui suppose de ne pas remblayer totalement la fosse, et d'être attentif à y laisser des découvertes. La collaboration de la carrière avec LOANA et l'ONF favorisera une adaptation des prescriptions de réaménagement à la présence de la faune présente et à venir. Ces changements seront limités à une faible surface, de quelques ares, donc auront un très faible impact sur cette forêt, qui s'étend sur 1300 ha.

Il apparaît donc que dans cette opération, le Code de l'environnement est respecté dans tous ses articles concernant les ICPE, les défrichements et les enquêtes publiques. L'étude d'impact montre un équilibre environnemental préservé. Mieux même, la biodiversité aura progressé sur le site à cette occasion, gagnant 3 espèces d'oiseaux qu'il importera de préserver désormais.

3- CONCLUSION

-Considérant que la demande de renouvellement d'autorisation environnementale et de défrichement présentée par les *Sablières de la Meurthe* répond à un besoin pressant d'**actualisation** de son autorisation administrative, au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement,

-considérant la **qualité générale du dossier** et sa conformité aux exigences des articles L.511-1 à L.512-6 et R512-1 à 46 du Code de l'environnement,

-considérant en particulier que les **études d'impact et de dangers**, ainsi que l'ensemble des dispositions prises au titre de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sont de nature à éviter, réduire ou compenser les impacts et les risques pour la population et l'environnement,

-considérant que l'exploitant a **complété** ou éclairé le dossier sur les points nécessaires à chacune des demandes, et répondu positivement aux 3 remarques portées au registre d'enquête,

-considérant les **avis favorables** de l'autorité environnementale, des services de l'État et des collectivités territoriales concernées,

-considérant la régularité de **l'enquête publique** que j'ai menée, l'absence d'opposition des populations concernées, et les contributions en faveur de la faune qu'elle a été l'occasion d'apporter,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par *Les Sablières de la Meurthe* relative au renouvellement d'exploitation et à l'extension de la carrière de Void-Vacon, nécessitant du défrichement,

EN RECOMMANDANT aux *Sablières de la Meurthe*

- de renforcer son dispositif anti-intrusion,
- et de mettre en œuvre, avec l'aide d'experts, les mesures de préservation des espèces nouvellement apparues sur le site à l'occasion des excavations,

Fait à BAR-LE-DUC, le 11 octobre 2020,

Le commissaire enquêteur,



Marguerite-Marie POIRIER

Annexes

- 1 – Ordonnance de nomination du commissaire enquêteur
-
- 2 – Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête
-
- 3 – Parutions des annonces de publicité de l'enquête dans la presse
-
- 4 – Les 4 documents remis par l'association LOANA lors de sa venue en permanence d'enquête.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E20000027/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 23 juin 2020

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 23 juin 2020, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la société Les Sablières de la Meurthe, de demande d'autorisation environnementale couplée à une demande de défrichement concernant le renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière sur le territoire de la commune de VOID-VACON ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marguerite-Marie POIRIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et tant que les mesures gouvernementales le préconiseront, veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au préfet de la Meuse, à la société LES
SABLIÈRES DE LA MEURTHE en qualité de maître d'ouvrage et à Madame
Marguerite-Marie POIRIER.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ledamoisel', written in a cursive style.

Corinne LEDAMOISEL



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2020 – 1425 du 10 juillet 2020

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichement, sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190)

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-37 et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants, relatifs au défrichement ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 20 décembre 2018, complétée le 2 août 2019 et le 25 octobre 2019 par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, sise route de Contournement, BP 25 à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichement, sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190) ;

Vu le rapport n°PP/SV/060-2019 du 11 mai 2020 de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est déclarant le dossier complet et régulier ;

.../...

Vu l'avis sur ce projet de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 20 mars 2020 ;

Vu la réponse écrite apportée par le pétitionnaire le 22 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° E20000027/54 du 23 juin 2020 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Mme Marguerite-Marie POIRIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que l'enquête publique doit s'organiser dans le respect des mesures sanitaires et notamment du protocole défini en annexe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale présentée le 20 décembre 2018, complétée le 2 août 2019 et le 25 octobre 2019 par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, sise route de Contournement, BP 25 à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichement, sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190), est soumise à enquête publique **du lundi 24 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs.**

Le siège d'enquête est fixé en mairie de VOID-VACON.

Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Identité du commissaire enquêteur

Mme Marguerite-Marie POIRIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera déposé sur support papier en mairie de VOID-VACON siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public-consultations en cours ou à venir).

Une version numérisée du dossier sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire d'information à savoir : NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS.

Le public est invité à respecter le protocole en annexe et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cédex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de VOID-VACON. Les observations peuvent être également adressées par écrit à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cédex.

Article 4 : Jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se dérouleront en mairie de VOID-VACON aux jours et heures suivants :

- le lundi 24 août 2020 de 11h00 à 13h00
- le samedi 29 août 2020 de 09h00 à 11h00
- le mercredi 9 septembre 2020 de 16h00 à 18h00
- le vendredi 18 septembre 2020 de 13h00 à 15h00
- le lundi 28 septembre de 17h00 à 19h00

Article 5 : Identité du responsable de projet

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benjamin GARRANT, responsable technique de la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, par courrier : Route de Contournement, BP 25, 54110 ROSIÈRES-AUX-SALINES, ou par courriel : benjamin.garrant@eurovia.com.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins du préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de VOID-VACON ainsi que dans les communes de NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS.

Les maires de VOID-VACON, NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Article 7 : Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Article 8 : Réunion publique, prolongation de l'enquête

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de la Meuse ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il définit, en concertation avec le préfet de la Meuse et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au préfet de la Meuse ainsi qu'au responsable du projet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Meuse le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au tribunal administratif de Nancy.

Article 10 : Diffusion et accès au rapport et conclusions

Le préfet de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de VOID-VACON, NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse et dans les mairies susvisées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations).

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux susvisés sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation. Ne pourront être pris en considération, que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 : Frais d'organisation de l'enquête publique

Les frais engagés sont à la charge de la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE.

Article 12 : Autorité décisionnaire

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières), la décision du préfet de la Meuse susceptible d'intervenir, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le commissaire enquêteur ainsi que les maires de VOID-VACON, NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY, VAUCOULEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE et, adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, au sous-préfet de Commercy et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU

Protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@meuse.gouv.fr
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel GOURIOU

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-1425 du 10 juillet 2020, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, site route de Contournement, BP 25 à ROSSIÈRES-AUX-SALINES (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichement, sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190), est soumise à enquête publique du lundi 24 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benjamin GARRANT, responsable technique de la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, par courrier : Route de Contournement, BP 25 à ROSSIÈRES-AUX-SALINES ou par courriel : benjamin.garrant@eurovia.com.
Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairie de VOID-VACON, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies de NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquêtes sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).
Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cédex, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Mme Marguerite-Marie POHNER, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se dérouleront en mairie de VOID-VACON aux jours et heures suivants :
- le lundi 24 août 2020 de 11h à 13h
- le samedi 29 août 2020 de 9h à 11h
- le mercredi 9 septembre 2020 de 16h à 18h
- le vendredi 18 septembre 2020 de 13h à 15h
- le lundi 28 septembre 2020 de 17h à 19h
Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de VOID-VACON. Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie, 13 rue Notre-Dame, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).
Le public est invité à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.
Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de VOID-VACON, NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS, à la préfecture de la Meuse et sur son site internet (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations).

L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ANNONCES LÉGALES

L'EST REPUBLICAIN

Lundi 27 juillet 2020

ANNONCES LÉGALES

15

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : leriegales@estrepublikain.fr

Avis publics

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2020 - 1425 du 10 juillet 2020, la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société - LES SABLIERES DE LA MEURTHE -, site route de Contournement, BP 25 à Rossières-aux-Salines (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichement, sur le territoire de la commune de Void-Vacon (55190), est soumise à enquête publique du lundi 24 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benjamin GARRANT, responsable technique de la Société - LES SABLIERES DE LA MEURTHE -, par courrier : route de Contournement, BP 25, 54110 Rossières-aux-Salines ou par courriel : benjamin.garrant@eurovia.com.
Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairie de Void-Vacon, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies de Naives-en-Blois, Ourches-sur-Meuse, Sauvoy, Sorcy-Saint-Martin, Trousssey et Vaucouleurs, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquêtes sont également consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).
Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg, CS 30512, 55012 Bar-le-Duc, cedex, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Mme Marguerite-Marie POHNER, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se dérouleront en mairie de Void-Vacon aux jours et heures suivants :
- le lundi 24 août 2020 de 11 h à 13 h ;
- le samedi 29 août 2020 de 9 h à 11 h ;
- le mercredi 9 septembre 2020 de 16 h à 18 h ;
- le vendredi 18 septembre 2020 de 13 h à 15 h ;
- le lundi 28 septembre de 17 h à 19 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Void-Vacon. Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie, 13, rue Notre-Dame, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.
Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).
Le public est invité à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de Void-Vacon, Naives-en-Blois, Ourches-sur-Meuse, Sauvoy, Sorcy-Saint-Martin, Trousssey et Vaucouleurs, à la préfecture de la Meuse et sur son site internet (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations).

L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

21458000

1 ères = parutions

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-1425 du 10 juillet 2020, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, site route de Contournement, BP 25 à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichement, sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190), est soumise à enquête publique du lundi 24 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs. Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Des informations pouvant être demandées auprès de M. Benjamin GARRANT, responsable technique de la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, par courrier : Route de Contournement, BP 25, 54110 ROSIÈRES-AUX-SALINES ou par courriel : benjamin.garrant@eurovia.com. Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairie de VOID-VACON, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies de NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquêtes sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se dérouleront en mairie de VOID-VACON aux jours et heures suivants :
- le lundi 24 août 2020 de 11h à 13h
- le samedi 29 août 2020 de 9h à 11h
- le mercredi 9 septembre 2020 de 16h à 18h
- le vendredi 18 septembre 2020 de 13h à 15h
- le lundi 28 septembre 2020 de 17h à 19h
Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de VOID-VACON. Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie, 13 rue Notre-Dame, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

prel-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir.

Le public est invité à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de VOID-VACON, NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS, à la préfecture de la Meuse et sur son site internet (www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations.

L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ANNONCES LÉGALES

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

L'EST RÉPUBLICAIN

Lundi 24 août 2020

Par arrêté préfectoral n° 2020 - 1425 du 10 juillet 2020, la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « LES SABLIERES DE LA MEURTHE », site route de Contournement, BP 25 à Rosières-aux-Salines (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichement, sur le territoire de la commune de Void-Vacon (55190), est soumise à enquête publique du lundi 24 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benjamin GARRANT, responsable technique de la Société « LES SABLIERES DE LA MEURTHE », par courrier : route de Contournement, BP 25, 54110 Rosières-aux-Salines ou par courriel : benjamin.garrant@eurovia.com. Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairie de Void-Vacon, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies de Naives-en-Blots, Ourches-sur-Meuse, Sauvoy, Sorcy-Saint-Martin, Troussay et Vaucouleurs, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquêtes sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 Bar-le-Duc cedex, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se dérouleront en mairie de Void-Vacon aux jours

- et heures suivants :
- le lundi 24 août 2020 de 11 h à 13 h ;
 - le samedi 29 août 2020 de 9 h à 11 h ;
 - le mercredi 9 septembre 2020 de 16 h à 18 h ;
 - le vendredi 18 septembre 2020 de 13 h à 15 h ;
 - le lundi 28 septembre 2020 de 17 h à 19 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Void-Vacon. Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie, 13, rue Notre-Dame, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : prel-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir.

Le public est invité à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de Void-Vacon, Naives-en-Blots, Ourches-sur-Meuse, Sauvoy, Sorcy-Saint-Martin, Troussay et Vaucouleurs, à la préfecture de la Meuse et sur son site internet (www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations.

L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

71490300

Lorraine Association Nature

Le fort

55140 Champougny

Tél : EL 06 23 78 36 51 / TR 06 99 39 29 60

SIREN : 517 474 631 ; SIRET : 517 474 631 00010

Catégorie juridique 9260

Email : lorraine_association_nature@yahoo.fr

Site internet : <http://www.lorraine-association-nature.com>



Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de VOID-VACON ;

Copie à : Les Sablières de la Meurthe (Benjamin Garrant et Céline Escoda), DREAL Grand-Est service SEBP (Véronique Chabroux et Sandra Vanhouche), Meuse Nature Environnement (Pascal Klein), Lorraine Nature Environnement (Nicolas Corr ea), Direction D partementale des Territoires service Environnement (Patrice Curien).

Madame le commissaire-enqu teur,

Lorraine Association Nature (LOANA) est une association loi 1901, agr ee au titre de la protection de la nature au niveau r gional. Notre association  uvre depuis 2012 au suivi et   la conservation du Grand-duc d'Europe en Lorraine. Nous travaillons de fa on de plus en plus concert  avec les carri res   la prise en compte de cette esp ce rupestre et   d'autres esp ces inf od es   ces milieux pionniers.

Dans le cadre du renouvellement de l'arr t  pr fectoral d'autorisation d'exploiter sur la carri re de VOID-VACON demand  par les Sabli res de la Meurthe et suite   la d couverte en 2020, d'une nich e de Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) sur un front de taille de la carri re, nous avons d cid , en concertation avec cette entreprise, de r pondre   l'enqu te publique pour une meilleure prise en compte de la faune fr quentant la carri re.

En effet, suite   une premi re r union dans nos locaux et une visite sur le site de la carri re avec Benjamin Garrant et C line Escoda des Sabli res de la Meurthe le 14 septembre 2020, nous nous sommes mis d'accord sur quelques point essentiels   int grer vis- -vis de la prise en compte de l'esp ce sur le site, pendant et apr s l'exploitation. Il en est de m me pour d'autres esp ces prot g es d j  contact es sur le site comme le Petit gravelot (*Charadrius dubius*), l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), ainsi que l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

Lors de notre rencontre, nous avons insisté sur les points suivants :

Pour le Grand-duc d'Europe, il s'agirait de conserver pendant l'exploitation et lors du réaménagement, un front de taille d'une hauteur et d'une largeur suffisantes pour qu'il puisse continuer de s'y reproduire. La vue depuis le front taille doit être dégagée et la replantation prévue lors de la remise en état du site ne devra pas entraver celle-ci.

Lors du réaménagement du site, il sera important de maximiser la hauteur du front de taille actuelle en retirant le remblai qui se situe à l'aplomb et de conserver le caractère inaccessible du front aux prédateurs et à l'Homme (cf Fiche actions Grand-duc d'Europe).

Nous avons également conseillé à l'exploitant de réaliser des aménagements sur le front de taille non exploité pour inciter l'espèce à rester sur ce front pour éviter des dérangements, pendant l'exploitation, s'il s'installait ailleurs dans la carrière. Une partie des aménagements proposés ont très vite été réalisés mercredi 16 septembre 2020 par l'exploitant en notre présence (creusement d'une cavité, aménagement de plateforme...). Le suivi de l'espèce sera poursuivi par Lorraine Association Nature chaque année et un partenariat avec l'exploitant via une convention est en cours de discussion. A la fin de l'exploitation du site, les travaux de réaménagements à proximité du front de taille concerné ne devront pas être réalisés pendant la période de reproduction de l'espèce (de janvier à août) pour éviter tout dérangement et abandon du site.

Pour l'Hirondelle de rivage, pendant la période d'exploitation, le ou les tas de sable colonisés par l'espèce en période de reproduction (début avril à fin août) ne doivent pas être exploités et une zone de quiétude doit être mise en place autour pour éviter tout dérangement (cf Fiche actions Hirondelle de rivage en pièces jointes). Un tas aménagé spécifiquement pour les hirondelles peut être préparé en mars chaque année avant leur arrivée pour inciter leur installation sur celui-ci et éviter tout blocage sur d'autres tas exploités. Pour ce qui est du réaménagement, nous préconisons le maintien d'un tas de sable avec une granulométrie adéquate et un front vertical d'une hauteur suffisante. Une exposition Est ou Sud/Sud-Est de la partie verticale du tas doit être privilégiée et celle-ci se doit de n'être obstruée par aucune végétation, aucun obstacle... Et ce, sur une dizaine de mètres devant elle.

Pour le Petit gravelot, pendant la période d'exploitation, la partie plane et favorable à l'espèce située en contrebas du front de taille (zone de graviers et de végétation clairsemée : cf Figure 1 et 2) doit être balisée pour y exclure toute fréquentation d'engins ou de personnes à pieds. Un suivi annuel de l'espèce permettrait de localiser plus précisément les zones de nidification potentielles et de mettre en place les mesures de gestion adéquates (cf Fiche actions Petit gravelot). Pour le réaménagement, il faut conserver un secteur, hors plantation, de graviers et d'herbacées spontanées de taille suffisante pour pérenniser la présence de l'espèce sur le site.

Pour l'Alyte accoucheur, pendant l'exploitation, un balisage des mares temporaires doit être mis en place pour éviter tout passage d'engins pendant la période de reproduction (mars à août). Pour le réaménagement, une proposition de création de mares pérennes sur la pelouse calcaire non replantée a été discutée avec l'exploitant et permettra de favoriser ce crapaud ainsi que de nombreuses autres espèces d'amphibiens, de plantes, d'insectes...



Figure 1



Figure 2

Dans l'attente de votre retour,

Fait le 27/09/2020 à Champougny

Sincères salutations naturalistes,

LORRAINE ASSOCIATION NATURE
" Le Fort "
55140 CHAMPOUGNY
SIRET 517 474 631 00010
www.lorraine-association-nature.com

Tom Rondeau (Chargée de missions naturalistes pour LOANA)

Fiche actions Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)



Photo Natagora

Statuts de protection			Statuts de conservation	
International	Communautaire	National	Liste rouge UICN	Liste rouge France
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (<u>Convention de Berne</u>) : Annexe II	Application de la Convention CITES (<u>Convention de Washington</u>) au sein de l'Union européenne : Annexe A Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)

Statuts de protection et de conservation de l'INPN 2020

Reproduction

La période de reproduction commence au début de l'hiver par le chant des amours. La ponte commence généralement mi-mars mais il existe des couples précoces qui peuvent commencer fin février. La ponte peut aller d'un à quatre œufs et la période de couvaison est de 35 jours en moyenne. Les jeunes issus de cette reproduction vont ensuite rester au minimum deux mois sur l'aire ou aux alentours proches. Puis après leur envol courant juin le plus souvent, ils sont nourris par leurs parents à proximité de l'aire jusqu'à la fin de l'été voir jusque fin octobre. Ensuite, les jeunes vont se disperser sur des sites favorables pas très loin de leur site de naissance. Les adultes restent sur le site toute l'année mais sont moins visibles en fin d'été et en automne.

Habitat

En Lorraine, le Grand-duc s'installe dans les carrières (en activité ou non si les fronts de taille restent dégagés et cachés par la végétation) et également les falaises naturelles ou parois rocheuses avec une bonne exposition (le plus souvent Sud/Sud-Est). Ces zones rupestres sont souvent juxtaposées avec des terrains de chasse propices, des zones ouvertes de prairies, clairières, friches et cultures...



Pour l'aire de reproduction (l'endroit où la femelle pond et couve), le hibou Grand-duc apprécie une zone assez haute sur un front de taille (inatteignable par les prédateurs terrestres) et dégagée. L'aire peut être dans une cavité ou sur une plateforme plate, avec un peu de végétation et/ou un substrat meuble pour que la femelle puisse y creuser une petite cuvette afin d'y déposer les œufs.

La plupart du temps, les sites de reproduction possèdent un ou plusieurs promontoires où le Grand-duc d'Europe se pose pour manger ses proies.



Exemple d'aire de Grand-duc d'Europe

Menaces

Il existe plusieurs menaces connues sur cette espèce. La première, la plus importante est la menace anthropique. En effet, le dérangement en période de reproduction pourrait mettre à mal celle-ci et plus encore, la stabilité du couple sur le site. La deuxième est le risque de collision mais elle peut être de différents types : routière, ligne électrique, barbelés, éoliennes... Pour éviter la collision avec les lignes électriques, il faut s'assurer que les pylônes qui sont sur les carrières occupées par l'espèce et à proximité immédiate soient isolés. En troisième nous pouvons également mentionner l'empoisonnement par bioaccumulation (ex : consommation de cadavres empoisonnés) mais celle-ci est difficile à mettre en évidence car on retrouve rarement les cadavres des individus victimes de ces empoisonnements.



Préconisations/Recommandations

Phase d'exploitation :

Quand un couple reproducteur est présent dans une carrière, il est préconisé d'éviter tout dérangement pendant la période de reproduction (début mars à fin juillet). Tous les travaux proches de l'aire qui nécessitent une approche trop importante à pied ou par des engins sont à proscrire durant cette période. Les tirs de mines ne doivent pas avoir lieu dans un rayon de 150 mètres autour de celle-ci.

Pour déceler au mieux la présence de l'espèce et le suivi des couples, un suivi annuel est fortement recommandé. Celui-ci est constitué d'au moins deux passages en période de chant hivernal et au moins un autre passage au printemps pour repérer l'aire de reproduction. En fonction de la localisation de l'aire, un aménagement des travaux d'exploitation peut être à prévoir durant la période sensible. Pour ce faire, il est préférable de se rapprocher d'une association de protection de la nature comme LOANA qui saura conseiller au cas par cas les exploitants de carrières.

Afin de favoriser la reproduction de l'espèce sur un secteur non exploité, des aménagements peuvent être faits en partenariat avec le carrier pour pouvoir concilier l'exploitation ainsi que la bonne reproduction de l'espèce : pose de nichoir, création d'une nouvelle cavité, mise en place d'abris... Toutefois ces solutions ne garantissent pas toujours une occupation des aménagements réalisés par l'espèce, le choix de l'implantation de l'aire reste un phénomène complexe.



Création d'une cavité sur une carrière



Quand les jeunes ont pratiquement deux mois (courant juin), ils peuvent sortir de l'aire et parfois même tomber au pied du front de taille. Dans ce cas, il est important d'appeler l'association pour que l'on vienne vérifier le bon état de santé de l'individu. Il ne faut pas oublier de prévenir les conducteurs d'engins pour qu'ils fassent faire attention si l'aire surplombe un chemin d'exploitation par exemple.

Post-exploitation :

Lors de remises en état de carrières après l'exploitation, il est important de prendre en considération toutes les espèces nicheuses qu'elles soient certaines, probables ou simplement que l'environnement leur soit favorable.

Pour le Grand-duc d'Europe nous conseillons de conserver ce qui est favorable sur le site pour une bonne reproduction ou alors de recréer quelque chose de similaire. Par exemple, il s'agirait de conserver le front de taille où l'aire est présente (hauteur, verticalité et inaccessibilité). Les aires doivent rester inaccessibles pour d'éventuels visiteurs (humains ou prédateurs) tout en laissant une visibilité assez importante pour que l'espèce se sente en sécurité. Il est également important de laisser un ou plusieurs promontoires, une avancée de roche dominant le site, qui serviront de perchoir au Grand-duc pour se nourrir et préparer le repas aux jeunes.

Une fermeture non naturelle du milieu à proximité du front de taille favorable est à proscrire (replantation de résineux, feuillus...). Si la végétation devant le front de taille bloque l'accès et la vue depuis celui-ci pour le Grand-duc, celui-ci pourra désertier le site.

Toutes ces préconisations sont adaptables en fonction du site et de la manière dont l'espèce l'utilise. En effet, de manière générale tous les individus ont des préférences d'habitat similaires mais il peut y avoir quelques nuances.



Fiche actions Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)



Photo Franck Vassen

Statuts de protection		Statuts de conservation	
International	National	Liste rouge UICN	Liste rouge France
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (<u>Convention de Berne</u>) : Annexe II	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)

Tableau 1 : Statuts de protection et de conservation de l'INPN 2020

Reproduction

La période de reproduction commence début avril pour les plus précoces qui reviennent de migration. Les hirondelles arrivent généralement mi-avril début mai et la reproduction se termine fin août, début septembre au moment du départ des oiseaux. C'est durant cette période qu'il est important d'être vigilant vis-à-vis des Hirondelles de rivage. La femelle pond 4 à 5 œufs qui ont besoin de 14 jours d'incubation. Après leur naissance, les jeunes auront besoin d'une vingtaine de jours pour être aptes à se nourrir tout seul. Il peut y avoir plusieurs nichées successives les années les plus favorables. Après cette période, il sera l'heure du départ pour la migration en Afrique. Les adultes peuvent revenir au même endroit l'année suivante et réutiliser les mêmes cavités plusieurs années de suite si l'habitat reste favorable.

Habitat

En Lorraine, son habitat naturel reste les berges hautes, verticales et sans végétation des cours d'eau. Malheureusement, ces sites deviennent de plus en plus rares et l'Hirondelle de rivage s'est adaptée en colonisant les gravières ou les carrières. En effet, dans ces lieux, elle trouve un habitat proche du sien. Elle va coloniser le plus souvent de hauts tas de sable à faible granulométrie avec une paroi verticale d'au moins 2-3 m de haut et une orientation souvent Sud/Est. Dans ces tas de sable, elle creuse un tunnel de 30 cm à 1 mètre de profondeur et y construira un nid confectionné avec de l'herbe et des plumes.



Menaces

La menace principale pour son habitat naturel est la modification des berges, l'endiguement, la destruction directe des sites de nidification. En ce qui concerne l'habitat de substitution en carrière (tas et dépôts de sable), la menace est le dérangement et la destruction directe d'individus ou de terriers en période de reproduction que ce soit par du passage régulier d'engins ou d'hommes à proximité ou par un creusement dans le tas colonisé lors de l'exploitation.

Préconisations/Recommandations

Phase d'exploitation :

Quand la colonie est installée dans un tas de sable (installation courant avril début mai), il ne faut plus exploiter celui-ci pendant toute la période de reproduction et matérialiser un périmètre de quiétude (rubalise et/ou ganivelle + petit panneau) autour du tas utilisé par l'espèce. Le risque de dérangement et d'affaissement étant alors trop important.

Il est également important, juste avant l'arrivée des hirondelles et au plus tard début avril, de casser la pente verticale sur les tas qui vont être exploités au cours de la saison afin d'éviter qu'elles ne s'installent et pour les orienter vers un autre tas réservé pour elles.

Ainsi, il y a la possibilité d'aménager un potentiel site de nidification qui ne générerait pas l'exploitation des granulats à un endroit peu fréquenté dans l'emprise de la carrière. Cet aménagement s'il s'avère fonctionnel (exposition ensoleillée, granulométrie adéquate pour le creusement des cavités, paroi bien verticale) peut aisément orienter et inciter l'année suivante les Hirondelles de rivage à s'installer sur ce dernier et limiter ainsi les contraintes d'exploitation. Il est également utile avant chaque saison de reproduction de recréuser légèrement le tas sur quelques centimètres pour rafraîchir la paroi et la rendre plus verticale suite à l'érosion naturelle qui crée des effondrements.

Une fois la période de reproduction terminée, le tas où se situait la colonie peut être à nouveau exploité ou conservé pour l'année suivante sachant que les hirondelles peuvent réutiliser les cavités plusieurs années de suite.

Post-exploitation :

Lors de réaménagements de carrières il est important de prendre en considération toutes les espèces nicheuses qu'elles soient certaines, probables ou que l'environnement soit favorable.

Pour l'Hirondelle de rivage, il est nécessaire de laisser un ou plusieurs tas comparables à ceux utilisés pendant la phase d'exploitation. Il est important de laisser une assez grande ouverture en face du tas pour qu'elles puissent circuler facilement et s'y sentir en sécurité. Les cavités ne doivent pas être atteignables par d'éventuels prédateurs terrestres.

Toutes ces préconisations sont adaptables en fonction du site et de la manière dont l'espèce l'utilise. En effet, de manière générale tous les individus ont des préférences d'habitat similaires mais il peut y avoir quelques nuances.



Fiche actions Petit gravelot (*Charadrius dubius*)



Statuts de protection		Statuts de conservation	
International	National	Liste rouge UICN	Liste rouge France
<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (<u>Convention de Berne</u>) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Accord AEWA</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II</p>	<p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>LC (Préoccupation mineure)</p>	<p>LC (Préoccupation mineure)</p>

Tableau 1 : Statuts de protection et de conservation de l'INPN 2020

Reproduction

La période de reproduction commence au retour de migration à partir de mi-mars pour les plus précoces, généralement en avril et va jusqu'à fin août, fin septembre pour les plus tardifs. C'est durant cette période qu'il est important d'être vigilant vis-à-vis du Petit gravelot. A partir de fin avril, la femelle pond 3 ou 4 œufs (exceptionnellement 5) qui ont besoin de 25 jours d'incubation. Après leur naissance, les jeunes quittent rapidement le nid et suivent les adultes. Ils auront besoin d'une vingtaine de jours pour être aptes à se nourrir tout seul. A partir d'août, il sera l'heure du départ pour la migration en Afrique. Les adultes peuvent revenir au même endroit l'année suivante si le site est toujours favorable.



Habitat

En Lorraine, son habitat naturel reste les plages ou les îlots graveleux que l'on retrouve dans le lit des rivières et que la dynamique naturelle (crue et décrue) maintient exempts de végétation. Malheureusement, ces sites sont menacés (dérangement humain) et le Petit gravelot s'est adapté en colonisant les gravières ou les carrières. En effet, dans ces lieux, il trouve un habitat proche du sien. Il va utiliser le plus souvent une étendue de graviers nus sans terre et à végétation clairsemée avec un point d'eau à proximité.



Menaces

La menace principale pour son habitat naturel est la rectification des cours d'eau et le dérangement humain pendant la reproduction. En ce qui concerne son habitat de substitution (gravière en carrière), la menace est également le dérangement en période de reproduction que ce soit par du passage régulier d'engins ou d'hommes à pied, l'installation de machine ou la modification du substrat favorable. Au vu de leur mimétisme, il est très compliqué de les voir et donc de les éviter sans matérialiser les zones colonisées.

Préconisations/Recommandations

Phase d'exploitation :

Pour favoriser l'espèce pendant l'exploitation il est nécessaire de conserver une partie du fond de carrière caillouteux nu, sans apport de terre ni de végétation. Pendant la période de reproduction, il faut matérialiser par balisage des chemins d'exploitation pour le passage des camions, des engins... autour de cette zone et ne pas la traverser aller à pied.



Post-exploitation :

Lors de réaménagements de carrières il est important de prendre en considération toutes les espèces nicheuses qu'elles soient certaines, probables ou que l'environnement soit favorable.

Pour le Petit gravelot, l'arrêt de l'exploitation signe souvent la fermeture du milieu et donc son départ. Pour qu'il revienne les années suivantes, il lui faut un milieu caillouteux très ouvert, à végétation herbacée clairsemée et avec un point d'eau à côté.

Toutes ces préconisations sont adaptables en fonction du site et de la manière dont l'espèce l'utilise. En effet, de manière générale tous les individus ont des préférences d'habitat similaires mais il peut y avoir quelques nuances.



Unicem